

DELIBERATION CFVU-093-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 15 septembre 2020,

Objet de la délibération : Avenant à la convention de partenariat entre l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) et l'Université d'Angers

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 21 septembre 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

L'avenant à la convention est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Christian ROBLÉDO *Président
de l'Université d'Angers*

Signé le 25 septembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25 septembre 2020

AVENANT n°2 CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – IFCS

Entre :

L'Université d'Angers - située 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

agissant pour le compte de l'IAE Angers (Ecole universitaire de management) – situé 13, allée François Mitterrand
BP 40455 | 49036 ANGERS

Ci-après désignée par les termes « Université d'Angers » ou « IAE Angers »

Et

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (CHU d'Angers)

Situé 4 rue Larrey, 49 933 Angers Cedex 9

Représenté par : Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'ANGERS

agissant pour le compte de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) ANGERS

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu la convention initiale N° 2018-118 signée le 14 mai 2018 par le président de l'Université ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 26 juin 2019 par le président de l'Université ;

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les stipulations suivantes de la convention susvisée :

- La composante responsable de la formation
- Annexe 2 : maquette de la formation
- Annexe 4 : annexe financière

Article 2 : modification de la composante responsable de la formation

L'IAE (école universitaire de management), composante de l'Université d'Angers, se substitue à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion dans le pilotage et le suivi de la formation « Master mention Management et Administration des Entreprises – parcours santé ».

Ainsi, les termes « faculté de Droit d'Economie et de gestion » ou « faculté DEG » de la convention initiale et de l'avenant n° 1 sont remplacés par « IAE Angers ».

Article 3 : modification de la maquette de la formation

Les cours et modalités pédagogiques ont subi les modifications suivantes :

- Le cours informatique est réduit à 7h au lieu de 12h. Sur ce volume, 3h seront dédoublées si nous avons plus de 29 stagiaires.
- Un cours de 5h d'éthique et management est ajouté. Aucun dédoublement n'est envisagé. Ce cours est placé dans le thème "management" et correspond au module 4 du Diplôme de cadre de santé (DCS)

Par conséquent, la maquette 2b de l'annexe 2 de la convention initiale est modifiée comme suit :

2b : Diplôme de Cadre de santé IFCS : Maquette des cours du DCS enseignement personnel UA uniquement

Enseignements à assurer par l'UA pour le diplôme cadre de santé. IFCS.

<u>Thématiques</u>	<u>Nbre heures/ Etudiant</u>	<u>Module IFCS</u>	<u>Intervenants pressentis</u>
<u>Sociologie des organisations</u> Sociologie des organisations, <u>CM</u>	<u>14h00</u> 14h00	1	Universitaires Gestion -> R. Dumoulin
<u>Droit</u> Introduction au droit, au droit du travail et au droit de la santé, <u>CM</u> Introduction aux politiques publiques (institutions, territoire, droit, statut des fonctionnaires) <u>CM</u> Le droit de la santé publique (le statut d'utilisateur du service public, la responsabilité hospitalière, les instances hospitalières) <u>CM</u> La délivrance des soins (les contrats de soins dans le secteur privé, les droits subjectifs des patients) <u>CM</u> Approche de la responsabilité juridique dans la fonction cadre (le comportement fautif du professionnel de santé, éthique et déontologie professionnelle), <u>CM</u> Droit de la sécurité sociale, <u>CM</u>	<u>21h00</u> 3h30 3h30 3h30 3h30 3h30 3h30	Ensei Trans : Module 1, 2, 3, 4, 5, 6	C. Ouedraogo C. Ouedraogo C. Ouedraogo C. Ouedraogo C. Ouedraogo C. Ouedraogo
<u>Economie de la santé</u> Bases en économie générale Economie de la santé	<u>14h00</u> 3h30 10h30	Module 1 + 4	Universitaires Economie -> A. Gosset Universitaires Economie -> A. Gosset
<u>Management</u> Les grandes théories du management, <u>CM</u> Management des ressources humaines, <u>CM</u> Accompagnement et conduite du changement, <u>CM</u> Psychosociologie des groupes (dynamique des groupes), <u>CM</u>	<u>53h00</u> 7h00 7h00 7h00 7h00	Module 4	Universitaires Gestion -> C. Maurel Universitaires Gestion -> N. Debski Universitaires Gestion -> F. Pantin Universitaires Gestion -> G. Chauveau

Outils de management et pratiques RH, <u>CM</u> Entretien de recrutement, entretien d'évaluation, <u>CM</u> Leadership, team building, <u>CM</u> Management par projet, <u>CM</u> Ethique et management, CM (nouveau)	7h00 3h00 3h00 7h00 5h00	Module 4	Professionnel Gestion -> D. Lorente Professionnel Gestion -> D. Lorente Universitaires Gestion -> F. Pantin Professionnel Gestion -> D. Lorente Universitaires -> Alfred Gambou
<u>Communication</u> Formes de communication, <u>CM</u> Stratégies de communication, <u>CM</u> Management et communication Gestion de conflits, gestion de personnalités difficiles, <u>TD</u> (2 x ½ promotion)	<u>27h00</u> 7h00 7h00 6h00 7h00	Module 4 + 5	Universitaires Gestion -> Y. Chikh Universitaires Gestion -> Y. Chikh Universitaires Gestion -> Y. Chikh Universitaires Gestion -> Y. Chikh
<u>Initiation à la recherche</u> Démarche de recherche, <u>CM</u> Séminaires de recherche, <u>TD</u> (2x7h00 en ½ promotion) Outils de recherche : Entretien et analyse du contenu, questionnaire, autres outils de la recherche en sciences humaines et sociales, <u>CM</u> Statistiques, <u>CM, TD</u> (2x3h30 en ½ promotion)	<u>61h30</u> 21h00 14h00 9h00 14h00 + 3h30 TD	Module 3 + 6 Module 3 + 6 Module 2, 3, 6	Universitaires Gestion -> G. Pantin-Sohier Binôme formateur IFCS - Universitaires Gestion : R. Dumoulin + A. Giacomet Universitaires Gestion -> G. Pantin-Sohier Universitaires Santé -> J. Riou
<u>Nouvelles technologies de l'information et la communication</u> E-learning, <u>CM</u> Centre de documentation et recherche documentaire, <u>TD</u> (2x en ½ promotion) Informatique: Feuille de style, robotique et intelligence artificielle CM	<u>16h30</u> 7h00 2h30 7h00	Ensei trans module 1, 2, 3, 4, 5, 6	Universitaires -> Y. Chikh Universitaires -> BU Saint Serge : C. Faïs Universitaires Santé > M. Barberousse
<u>Anglais, CM</u>	<u>21h00</u>	Ensei trans	Universitaires Santé -> Erwan Autret + Kayleigh O'Sullivan
<u>TOTAL</u>	<u>228h00</u>		

Article 4 : modification de l'organisation financière

L'annexe 4 de la convention initiale est modifiée comme suit :

	40 étudiants		
	cout unitaire (€)	nombre	total (€)
Charges enseignement annuelles	195,00	403,00	78585,00
	59,29	114,00	6759,06
Prime encadrement	43,50	24,00	1044,00
Suivi mémoire	51,00	280,00	14280,00
Suivi pédagogique et administratif	48252,00	0,33	15923,16
Documentation pédagogique	120,00	40,00	4800,00
Frais de locaux et de fonctionnement (salles+ reprographie + frais postaux)			1650,00
Surveillance examen	43,48	10,00	434,80
Cout total UA		123 476 €	
effectifs prévisionnels		39,00	
coût /Etudiant (€)		3 166 €	
Tarif par étudiant (jusqu'à 40) proposé à 3100€			

Pour l'année 2020/2021, le tarif facturé par stagiaire à temps plein sera maintenu à 3100€ quel que soit le nombre de stagiaire réel (plafond 40 stagiaires).

Article 5 – Entrée en vigueur, hiérarchie des stipulations contractuelles et autres dispositions

Le présent avenant entre vigueur à compter de sa signature par les Parties.

En cas de contradiction, les stipulations du présent avenant priment sur celles de l'avenant n° 1 susvisé.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

Le :
Pour l'établissement partenaire
La Directrice Générale du CHU d'ANGERS
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Le :
Pour l'IAE :
Le Directeur
François Pantin